

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20231214-2023\_118-DE  
Reçu le 14/12/2023

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**  
**À 18h**

Délibération 2023 / 118  
(20<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
**05/12/2023**

Date de l'affichage à la  
Mairie de la liste des  
délibérations de la  
séance :  
**15/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : GARRIGUES Françoise (donne pouvoir à ALIBERT Sylvie), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), GROUGEARD Michel, (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude.).

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima.

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT LOT – GARANTIE D'EMPRUNT – AVENANT N° 151868.**

Afin de poursuivre son engagement auprès des territoires et des locataires dans un contexte économique contraint, l'Office Public Habitat Lot cherche toutes les mesures financières susceptibles de dégager de la trésorerie. L'une d'entre elles concerne la renégociation de la dette approuvée par son Conseil d'Administration.

Habitat Lot a donc travaillé sur sa dette avec la Banque des Territoires au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. A la suite de ce travail, une offre de réaménagement a été signée le 31 juillet 2023 et porte sur un périmètre de 90 prêts d'un montant total de 34 935 888,71 € (trente-quatre millions neuf cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit euros et soixante-et-onze centimes).

L'objectif du réaménagement est d'optimiser la dette pour améliorer l'autofinancement de l'organisme et donc, sa vocation à agir pour le projet d'accueil départemental. Cette offre se décompose en différentes mesures spécifiques :

- Allongement de 5 ans ou 6 ans ;
- Passage en échéances et intérêts prioritaires avec un taux de progressivité à 3%.

Les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la Commune sont donc amenées à changer. Des avenants vont être générés et leurs dispositions se substitueront à celles du contrat de prêt initial sans qu'il n'y ait toutefois novation des obligations qui en résultent. Les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par les avenants demeureront valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Ainsi, Habitat Lot sollicite la garantie de la Commune de Gramat pour l'avenant n° 151868 correspondant aux lignes de prêts réaménagées n° 0931844 (1 logement rue du Four), n° 1350199 (8 logements à Bournazel) et n° 1350200 (3 logements à Bournazel) du réaménagement de la dette de l'Office Public Habitat Lot. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les Articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 2305 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTTE** les éléments et conditions ci-après :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Gramat réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'Article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2023 est de 3,00%.

**Article 3 :**

La garantie de la Collectivité de Gramat est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Collectivité de Gramat s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ne couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

  
Hélène BACH.

Le Maire,

  
Michel SYLVESTRE

